

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL142

présenté par
Mme Caroit

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer cet article qui tend à prolonger la garde à vue d'une durée supplémentaire de 24h à l'encontre des personnes fragiles.

La durée de la garde à vue est corrélée à la gravité des faits reprochés et à la complexité de l'affaire. Dès lors, il est incompréhensible de prolonger la durée de la garde à vue en raison de la présence de substances stupéfiantes dans le corps des personnes gardées à vue, alors que les personnes ciblées ne sont pas des têtes de réseaux. En cela, la disposition crée un dangereux précédent.

Cette disposition s'inscrit dans une logique répressive au détriment de l'efficacité de la lutte contre les narcotrafics en affaiblissant les garanties procédurales et en ciblant de manière systématique les exécutants.

Amendement travaillé avec le Conseil National des Barreaux.